

<p>marché Date de l'arrêté : 13/06/2025</p> <p>Objet : <b>MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS 2025</b></p>	<p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p>
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N° 2025\_AT\_042**

**Le Maire,**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu le Marché de Producteurs de Pays organisé à la Base de Loisirs du Portal à Vars 16330 LA BOIXE le Mercredi 9 juillet 2025 avec la Chambre d'Agriculture de la Charente,**

Considérant que pour assurer la sécurité de cette manifestation, **il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Marché de Producteurs de Pays est organisé le Mercredi 9 juillet 2025 à la Base de Loisirs du Portal à Vars 16330 LA BOIXE.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories (sauf organisateurs, producteurs et services de secours) **sont strictement interdits à la Base de Loisirs du Portal du Lundi 7 juillet 2025 à 12h00 au Jeudi 10 juillet 2025 à 17h00** (temps de préparation, d'installation et de désinstallation de la manifestation).

**Un passage devra être laissé libre pour tous les services d'urgence.**

Afin de se préserver de tout accident une signalisation adéquate et des barrières de sécurité seront implantées par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : La commune de Vars ne pourra pas être tenue responsable des accidents de toute nature, qui pourraient survenir lors de la manifestation.

**ARTICLE 4** : M. le Maire de la Commune de Vars et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 13 juin 2025

Le Maire ,

Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025\_AT\_042